Association sans but lucratif reconnue d'utilité publique 23, rue des Etats-Unis L-1477 Luxembourg R.C.S. Luxembourg: F 545

> COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Données statutaires	1
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	2-3
Comptes de l'exercice	
Bilan	4-5
Compte de profits et pertes	6-7
Annexe	7-13

* * * * *

DONNÉES STATUTAIRES

Nom de l'association :

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG

Association sans but lucratif reconnue d'utilité publique

Siège social:

23, rue des Etats-Unis L- 1477 Luxembourg

Registre de Commerce et des Sociétés : R.C.S. Luxembourg F545

Statuts:

L'association a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié et a modifié ses statuts en date du 26 mars 1996 par acte notarié publié au Mémorial C n° 661 du

20 décembre 1996.

Exercice social:

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Conseil d'administration :

M. PEREIRA David

Président

Mme BRABANTS Germaine

Secrétaire Générale

M. VANSTEENKISTE Gilles.

M. SCHIM VAN DER LOEFF Abraham Vice-Président

M. BUCK Frédérique

Trésorier Membre

Mme GASHONGA Sandrine

Membre

Mme KRIDEL Anne-Marie

Membre



Aux membres d' Amnesty International Luxembourg 23, Rue des Etats-Unis L-1477 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes de l'exercice d'Amnesty International Luxembourg (l'Association) comprenant le bilan au 31 décembre 2017 ainsi que le compte de recettes et dépenses pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe aux comptes de l'exercice, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes de l'exercice ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'Association au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes de l'exercice » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes de l'exercice et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes de l'exercice

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes de l'exercice conformément aux principes comptables exposés dans l'annexe, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes de l'exercice ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes de l'exercice, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes de l'exercice

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes de l'exercice pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes de l'exercice prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes de l'exercice comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes de l'exercice au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes de l'exercice, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes de l'exercice représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 13 novembre 2018

BJNP Audit Cabinet de révision agréé

Jean-Nicolas Leglise

Association sans but lucratif

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(Exprimé en Euro)

ACTIF	Note	2017 EUR	2016 EUR
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	3		
Licences informatiques acquises à titre onéreux Immobilisations corporelles	4	673	876
Autres installations, outillages, mobiliers	4	4.753	9.374
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		5.426	10.250
ACTIF CIRCULANT		31,120	101230
Stocks			
Produits finis et marchandises	5	12.170	11.991
Créances			
Créances résultant de ventes dont la durée		19.464	20.242
résiduelle est inférieure ou égale à un an Autres créances dont la durée résiduelle est		18.464	29.343
inférieure ou égale à un an		7.081	6.217
		25.545	36.540
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques		676.051	701 740
postaux, chèques et en caisse		676.951	701.740
TOTAL ACTIF CIRCULANT		714.666	749.291
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		1.974	157
TOTAL DE L'ACTIF		722.066	<u>759.698</u>

Association sans but lucratif

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(Exprimé en Euro)

PASSIF	Note	2017 EUR	2016 EUR
FONDS PROPRES			
Fonds propres Résultats reportés Bénéfice de l'exercice TOTAL FONDS PROPRES	6	769.202 (121.972) 23.448 670.678	769.202 (93.894) (28.078) 647.230
DETTES NON SUBORDONNEES			
Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		13.632	67.558
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
Dettes fiscales Dettes au titre de la sécurité sociale		1.380 11.202	13.168
Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un			
an		1.546	215
Dettes Contribution- AMNESTY INTERNATIONAL		17.000	-
TOTAL DETTES NON SUBORDONNEES		44.760	80.941
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		6.628	31.527
TOTAL DU PASSIF		<u>722.066</u>	759.698

Association sans but lucratif

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

(Exprimé en Euro)

CHARGES	Note	2017 EUR	2016 EUR
Variation des stocks de marchandises		15.133	16.218
Autres charges externes		58.862	68.306
Frais de personnel Salaires et traitements Charges sociales couvrant salaires et traitements	10	271.812 38.045 309.857	256.063 33.706 289.769
Corrections de valeurs Sur immobilisations corporelles et incorporelles Sur éléments d'actifs circulant		6.757 - - 6.757	4.670 519 —
Autres charges d'exploitation		3.836	2.702
Intérêts et autres charges financières Autres intérêts et charges		117	1.287
Contribution- AMNESTY INTERNATIONAL		17.000	45.288
Charges liées à la collecte de fonds		35.170	58.244
Charges liées au financement des projets et des campagnes de communication		33.029	54.323
Gain de l'exercice		23.448	-
TOTAL		503.209	541.326 ======

Association sans but lucratif

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

(Exprimé en Euro)

PRODUITS	Note	2017 EUR	2016 EUR
Ventes	7	42.948	59.377
Cotisations Cotisations incomplètes	8	23.594 -	27.642 1.549
Autres sources de revenus Dons Subventions		362.078 71.604	283.410 130.757
Autres intérêts et autres produits financiers		-	10.513
Autres produits		2.985	-
Perte de l'exercice		-	28.078
TOTAL		503.209	541.326

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 31 DECEMBRE 2017

1. ACTIVITÉ

AMNESTY INTERNATIONAL LUXEMBOURG (ci-après « l'Association ») a été créée en date du 26 février 1970 par acte notarié.

Son siège social est établi au 23, rue des Etats-Unis à Luxembourg Ville.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association a pour objet de contribuer au respect des droits de l'homme dans le monde entier, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. PRINCIPES COMPTABLES

a) Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le conseil d'administration.

La préparation des comptes d'exercice implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose au conseil d'administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes de l'exercice de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes de l'exercice donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

b) <u>Immobilisations</u> corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires et sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées :

- Les licences informatiques sur 5 ans
- Le matériel informatique sur 5 ans

Lorsque le conseil d'administration considère qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2017

2. PRINCIPES COMPTABLES (suite)

c) Stocks

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas de leur coût de revient, comprenant le prix d'acquisition, et de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût de revient. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

d) Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est actée sur décision du conseil d'administration si le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

e) Conversion des devises

L'Association tient sa comptabilité en Euro (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. A la date de clôture du bilan, les postes non monétaires exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, restent convertis au cours de change historique.

Les postes monétaires du bilan exprimés dans une devise autre que la devise du bilan sont valorisés sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. En vertu du principe de prudence, seuls les écarts de conversion correspondant à des charges sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes ; les profits latents sont différés.

f) Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

g) Comptes de régularisation actif/passif

Ces postes comprennent respectivement les charges et les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

h) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leurs valeurs nominales.

i) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant à leur date de survenance.

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2017

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que les licences informatiques sont désormais comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Licences Informatiques 2017 EUR	Licences Informatique 2016 EUR
Valeur brute au début de l'exercice	2.252	1.241
Acquisition		1.011
Cession		
Valeur brute à la fin de l'exercice Corrections de valeur au début de l'exercice	2.252	2.252
Dotations	(203)	(197)
Reprises		
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(1.579)	(1.376)
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	673	876
	=======	======

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2017

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des investissements directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les investissements à long terme tels que le matériel informatique sont désormais comptabilisés en immobilisations corporelles et amortis selon la durée de vie estimée des biens acquis.

	Matériel Informatique 2017 EUR	Matériel Informatique 2016 EUR
Valeur brute au début de l'exercice		
Impact lié à la modification du principe comptable*	25.472	25.472
Acquisitions	1.933	
Cession		
Valeur brute à la fin de l'exercice	27.405	25.472
Corrections de valeur au début de l'exercice	(16.098)	(11.625)
Dotations	(6.554)	(4.473)
Reprise		
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(22.652)	(16.098)
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	4.753	9.374
	=======	======

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2017

5. STOCKS

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'Association procédait à une comptabilisation des achats de marchandises directement en charge. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le principe comptable a été modifié et les marchandises acquises sont désormais comptabilisées en stock.

	2017 EUR	2016 EUR
Valeur brute des stocks au début de l'exercice Entrées Sorties	11.991 13.781 (13.602)	13.785 13.254 (15.048)
Valeur brute des stocks en fin de l'exercice	12.170	11.991
Corrections de valeur au début et à la fin de l'exercice		
	-	
Valeur nette comptable des stocks à la fin de l'exercice	12.170 ======	11.991 ======

Association sans but lucratif

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE – suite 31 DECEMBRE 2017

6. FONDS PROPRES

	Fonds propres 2017 EUR	Fonds propres 2016 EUR
Fonds propres	769.202	769.202
Résultats reportés	(121.972)	(93.894)
Résultat de l'exercice	23.448	(28.078)
	-	
TOTAL	670.678	647.230
	======	======

7. MONTANT NET DES VENTES

Le montant des ventes comprend les montants résultant de la vente des produits disponibles sur le site internet et de la vente de bougies en fin d'année.

8. COTISATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les cotisations prennent effet à partir de la date de paiement par le membre pour une durée d'un an et sont enregistrées au moment du paiement. Elles sont comptabilisées selon le principe de la date anniversaire.

Au 31 décembre 2017, l'Association compte 676 membres.

9. PERSONNEL

L'Association a eu en moyenne 9,5 employés au cours de l'exercice.

10. ENGAGEMENT HORS BILAN

Il n'y a pas d'engagement hors bilan.